



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

8

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 - AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - OUVERTURE DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M JOUSSEN
M MOULINET
M PLOUZE-MONVILLE
M SEITHER

POUVOIRS :

Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
M JOUSSEN à M PROST
M MOULINET à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté au cours du premier trimestre de l'année 2025.

Cependant afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2025 a été réalisé à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières (hors chapitre 16 « dette » et chapitre 45 « compte de tiers ») inscrites au budget primitif 2024 et à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024, avec un traitement à part des autorisations de programme, travaux pour le compte de tiers et des dépenses imprévues.

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ BP	MONTANT VOTÉ DM 1	MONTANT VOTÉ TOTAL	MONTANT SUR LA BASE DE 25%
20	303 079,00 €	35 700,00 €	338 779,00 €	84 694,75 €
204	1 908 253,02 €	7 884,00 €	1 916 137,02 €	479 034,25 €
21	4 341 198,61 €	- 35 700,00 €	4 305 498,61 €	1 076 374,65 €
23	640 000,00 €		640 000,00 €	160 000,00 €
27	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL	7 207 530,63 €	7 884,00	7 215 414,63 €	1 803 853,65 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 pour un montant de 1 803 853,65 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 11 du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 6 du 18 novembre 2024 relative à la décision modificative n° 1,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2025, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 avant le vote du budget primitif 2025,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 215 414,63 €, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2024,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 1 803 853,65 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 pour un montant de 1 803 853,65 €.

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ BP	MONTANT VOTÉ DM 1	MONTANT VOTÉ TOTAL	MONTANT SUR LA BASE DE 25%
20	303 079,00 €	35 700,00 €	338 779,00 €	84 694,75 €
204	1 908 253,02 €	7 884,00 €	1 916 137,02 €	479 034,25 €
21	4 341 198,61 €	- 35 700,00 €	4 305 498,61 €	1 076 374,65 €
23	640 000,00 €		640 000,00 €	160 000,00 €
27	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL	7 207 530,63 €	- 7 884,00	7 215 414,63 €	1 803 853,65 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations d'ouverture des autorisations de programme.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024